

Séance ordinaire du 7 novembre 2016

À cette séance ordinaire tenue le septième jour du mois de novembre de l'an deux mille seize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 03 octobre, de l'ajournement du 4 octobre et de la séance extraordinaire du 12 octobre 2016, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'octobre s'élevant à deux cent cinquante six mille trois cent soixante deux et vingt et un (256 362,21\$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Avis motion
no 388*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 388 et ayant pour objet des modifications au règlement numéro 384 sur la Qualité de Vie, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Demande de dérogation mineure- Situé au 6, 6^{ème} Rue, lot numéro 5 115 849

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation du garage commercial à 1.93 m. de la limite arrière de propriété selon le certificat de localisation de Caroline Huard avec la minute 1782 en date du 26 août 2016.

CONSIDÉRANT que selon le tableau de la «Grille des usages permis et des normes» à l'Annexe 1 du Règlement de zonage # 198-2007, en zone M-4 tout bâtiment principal doit être situé à 7.5 m. de la limite avant de propriété et à 2 m. de la limite latérale et arrière de propriété.

Donc une dérogation de 0.07 m. de la limite arrière pour l'implantation du garage commercial.

Situé au 6, 6^{ème} rue, lot numéro 5 115 849

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3899-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure de 0.07 m. de la limite arrière pour l'implantation du garage commercial situé au 6, 6^{ème} Rue, lot numéro 5 115 849. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Ponceau au 1419, route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait déjà exécuté des travaux de remplacement du ponceau existant situé sur le lot numéro 2 719 899 appartenant au propriétaire du 1419, route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient une obligation du certificat d'autorisation du MDDELCC du Développement Joseph-Antoine Drouin, Phase 1-B;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3900-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil autorise la signature d'une entente avec Ferme J.A. Lamontagne Inc. afin de confirmer les droits et obligations de chaque partie relativement à l'exécution de ces travaux, de même qu'à l'égard de l'entretien de ce ponceau pour l'avenir.

Soumission pour lumières de rues pour la Phase 1-A et la Phase 1-B

Frédéric Vallières, conseiller se retire à 19 :45 hres

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait la demande pour vingt quatre (24) lumières de rues, 54 Watts à l'unité, 16LED 4K-T2 ainsi que le coût des potences;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions nous sont parvenues;

1- André Langevin, entrepreneur électricien

Coût lumières à l'unité	Nombre	Coût à l'unité	Total
Coût lumières à l'unité	24	301,50 \$	7 236,00 \$
Coût potence 8 pieds	10	161,50 \$	1 615,00 \$
Coût potence 12 pieds	14	260,00 \$	3 640,00 \$
Total TPS			624,55 \$
Total TVQ			1 245,98 \$
GRAND TOTAL			14 361,53 \$

2- Michel Labrecque, électricien

<i>Coût lumières à l'unité</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût à l'unité</i>	<i>Total</i>
<i>Coût lumières à l'unité</i>	<i>24</i>	<i>340,00 \$</i>	<i>8 160,00 \$</i>
<i>Coût potence 8 pieds</i>	<i>10</i>	<i>145,00 \$</i>	<i>1 450,00 \$</i>
<i>Coût potence 12 pieds</i>	<i>14</i>	<i>265,00 \$</i>	<i>3 710,00 \$</i>
<i>Total TPS</i>			<i>666,00 \$</i>
<i>Total TVQ</i>			<i>1 328,67 \$</i>
GRAND TOTAL			15 314,67 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3901-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation d'Électricité André Langevin Inc. au prix de 7 236,00 \$, pour 24 lumières de rues 54 watts, 16 LED 4K-T2 ainsi que le coût des potences de 8 pieds pour 10 unités pour un montant de 1 615,00 \$ et de 14 potences de 12 pieds pour un montant de 3 640,00 \$ pour un grand total de 14 361,53 \$ incluant les taxes.

Retour de Frédéric Vallières, conseiller à 19 :47 hres.

Correction de la résolution numéro 3893-10-16

Demande de remblai au 9, rue Armand-Claude

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 3893-10-16 mentionne le numéro de lot du propriétaire et que la demande consiste au remblaiement du terrain de la Municipalité sur le lot numéro 5 723 602 qui est adjacent au terrain du propriétaire du 9, rue Armand-Claude, le tout afin d'éviter l'érosion;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3902-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde la permission de remblaiement du terrain de la Municipalité sur le lot numéro 5 723 602 qui est adjacent au terrain du propriétaire situé au 9, rue Armand-Claude.

Approbation du Conseil municipal autorisant la municipalité/bibliothèque à présenter une demande au Fonds Jeunesse CDJL

CONSIDÉRANT que le Fonds Jeunesse CDJL lance sa 3ème édition afin d'appuyer le développement de collections jeunesse dans les bibliothèques rurales affiliées à un Réseau Biblio à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Fonds CDJL sont de sensibiliser les jeunes des milieux ruraux francophones à la lecture et de favoriser le plaisir de lire et l'amélioration des capacités de lecture des jeunes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott est en pleine expansion;

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs petits et de nombreuses familles afin d'améliorer les collections jeunesse pour les sensibiliser à la lecture et favoriser le plaisir ainsi que l'amélioration des capacités de lecture des jeunes;

CONSIDÉRANT que la subvention sera principalement allouée à l'achat de nouveaux livres et la confection de trousse de lecture pour les élèves de 2^e et 3^e année de l'école primaire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3903-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal donne l'autorisation aux représentants de la Bibliothèque municipale de Scott à présenter une demande au Fonds Jeunesse CDJL.

Exonération du droit supplétif

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott s'est prévalué du droit supplétif en adoptant la résolution numéro 1160-05-01;

CONSIDÉRANT que l'article 20.1, paragraphe 3 du chapitre 111.1. Droit supplétif de la loi «Droits sur les mutations immobilières» stipule qu'une municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe «d» du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès du cédant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3904-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil autorisent l'exonération du droit supplétif lorsque le transfert de l'immeuble résulte du décès du cédant comme le stipule l'article 20.1, 3^e paragraphe de la loi sur les Droits de mutations immobilières.

Demande d'une sonde télémétrique (Programme gouvernemental)

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique offre à la Municipalité de Scott de défrayer les coûts d'achat d'une sonde télémétrique afin de mesurer le niveau de la Rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Municipalité de Scott s'engage à assumer certains coûts tels que : l'installation et la programmation des équipements déjà en place;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3905-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre du Ministère de la Sécurité publique à l'effet de défrayer les coûts d'achat d'une sonde télémétrique dans la Rivière Chaudière;

QUE la Municipalité de Scott s'engage à assumer les coûts récurrents d'entretien de cet instrument, les coûts d'acquisition des données ainsi qu'à maintenir cette installation en bon état de fonctionnement et à procéder à leur entretien annuellement.

Demande d'aide financière au «Fonds de soutien aux projets structurants 2017-2018 pour améliorer les milieux de vie»

CONSIDÉRANT la construction du nouveau Centre de loisirs, phase 1;

CONSIDÉRANT que la fin de la construction est prévue pour février 2017;

CONSIDÉRANT le travail des bénévoles faisant partie du comité d'aménagement du Parc Atkinson;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3906-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott dépose auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds de soutien aux projets structurants 2017-2018 pour améliorer les milieux de vie» pour le projet Aménagement du Parc Atkinson;

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre les coûts des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par les partenaires financiers;

QUE Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de la Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Scott.

Addenda # 2

Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux (9093-5537 Québec Inc.)

ATTENDU que le 17 juin 2015, la Municipalité et 9093-5537 Québec Inc. (ci-après appelées «les Parties») ont convenu d'un protocole d'entente (protocole d'entente initial) pour la réalisation de travaux municipaux, conformément au Règlement numéro 343 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU que malgré le contenu de ce protocole d'entente, les travaux ont débuté sans que la Municipalité en soit avisée préalablement et sans que certaines obligations prévues au protocole d'entente n'aient été respectées soit, notamment :

- Absence de réunion de démarrage*
- Défaut de produire les garanties prévues (exécution, main d'œuvre et matériaux);*
- Non-respect des obligations de 9093-5537 Québec Inc. sur la question de la surveillance de chantier (et du contrôle qualitatif des matériaux);*

ATTENDU que 9093-5537 Québec Inc. a par ailleurs avisé la Municipalité que certaines modifications aux plans et devis étaient nécessaires relativement à l'aménagement d'un exutoire pour le trop-plein en lien avec le réseau d'égoût;

ATTENDU que 9093-5537 Québec Inc. a proposé à la Municipalité différentes mesures palliatives (tant temporaires que permanentes) relativement à l'aménagement de l'exutoire de ce trop-plein, incluant des garanties financières pour s'assurer que les obligations de 9093-5537 Québec Inc. soient respectées;

ATTENDU que l'aménagement de l'exutoire du trop-plein est une considération essentielle à la prise en charge du réseau d'égoût par la Municipalité;

ATTENDU que les parties ont ainsi modifié le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux par l'Addenda # 1 approuvé par la résolution du conseil de la Municipalité le 7 décembre 2015, résolution numéro 3739-12-15;

ATTENDU que cet addenda prévoyait l'exécution par 9093-5537 Québec Inc. de travaux d'aménagement exutoire du trop-plein au plus tard le 3 juin 2016, à moins que la Municipalité n'accepte expressément de prolonger ce délai;

ATTENDU que les Parties ont convenu de modifier la nature des travaux en lien avec cet aménagement de trop-plein, de telle sorte qu'il y a lieu à nouveau de modifier le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux;

ATTENDU que rien dans cet addenda ne peut restreindre les obligations de 9093-5537 Québec Inc. à l'égard du protocole d'entente initial, de l'Addenda # 1 et des droits consentis à la Municipalité par l'hypothèque inscrite sur les lots 5 749 132 et 5 749 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

ATTENDU qu'il est une considération essentielle pour la Municipalité à la signature de cet addenda, qu'aucune construction ou bâtiment ne soit érigé sur les terrains faisant objet de ce développement jusqu'à ce que l'ensemble des conditions prévues au protocole d'entente initial (incluant les addendas) soient respectées et que le contenu de la réglementation d'urbanisme (notamment quant à la condition de délivrance des permis de construction) soit également respecté.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3907-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le maire Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire trésorier soient autorisés à signer l'Addenda # 2 en lien avec le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux intervenus le 17 juin 2015 avec 9093-5537 Québec Inc.;

QUE 9093-5537 Québec Inc. est donc autorisée à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation en conformité avec cet addenda;

QUE 9093-5537 Québec Inc. doit s'assurer de respecter l'ensemble des conditions prévues à cet addenda de même que l'ensemble des éléments énoncés au compte rendu de la rencontre qui s'est tenue le 27 septembre 2016, notamment quant à la question de la télémétrie et du chemin sur le lot 4 732 182 du cadastre du Québec;

QUE Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer le certificat prévu à l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'effet que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de certificat d'autorisation en lien avec la présente résolution.

Réaménagement d'une descente de pompiers

CONSIDÉRANT le réaménagement de la descente de pompiers située sur le lot numéro 2 721 496 situé au 501, route du Président-Kennedy;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3908-11-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire une demande à la MRC Nouvelle-Beauce et au MDDELCC afin de permettre à la Municipalité de faire des travaux de réaménagement dans la descente de pompiers située sur le lot numéro 2 721 496 au 501, route du Président-Kennedy.

La Municipalité autorise le conseiller Clément Roy, à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations requises.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :00 hres et ajournée au 21 novembre 2016.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier